

**De:** weblegi2@legifrance.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 18 novembre 2016 11:41  
**À:** e.joly@techninomades.fr  
**Objet:** <Ref2601592> Erreur de mise à jour-Règlement incendie

Bonjour,

Nous vous remercions d'avoir attiré notre attention sur l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

La version actualisée de cet arrêté est accessible dès à présent sur Légifrance.

En vous souhaitant bonne réception de ce message.

L. LEVEQUE  
La Direction de l'information légale et administrative

-----  
Aide à la recherche de textes - Droit français : Textes législatifs et réglementaires

Expéditeur : e.joly@techninomades.fr

Nature Texte : Arrêté

Message :

L'article CTS 32 de l'arrêté du 25 juin 1980 a été modifié par l'arrêté du 18 février 2010. Ce dernier arrêté a été annulé en totalité par décision du Conseil d'État [décision n° 339222 du 22 juin 2011]. L'article CTS 32 figure encore sous sa forme de 2010 au lieu de sa rédaction résultant de l'arrêté du 13 janvier 2004, antérieure à l'arrêté annulé. Arrêté du 25 juin 1980 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000290033&fastPos=1&fastReqId=702993886&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> Arrêté du 18 février 2010 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021898126&categorieLien=id>  
Décision n° 339222 du 22 juin 2011

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000024250576> Arrêté du 13 janvier 2004 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000611503>